

Appel à projets 2020-2021**« Actions innovantes pour les étudiants risque de décrochage
dans leur établissement d'enseignement supérieur »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.4221-1 et suivants,

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L214-2, L216-11,

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

VU la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie

VU la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020 et notamment son programme « Décrochage et insertion professionnelle »,

VU la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant le présent appel à projets,

PREAMBULE

Les jeunes en situation de rupture dans le cadre de leur formation initiale scolaire ou supérieure présentent des risques plus importants d'échec ultérieur en termes d'insertion sociale et professionnelle. Aussi, au regard des enjeux humains, sociaux et économiques de la lutte contre le décrochage scolaire, la Région des Pays de la Loire mène une action globale et variée pour prévenir et remédier au décrochage, complémentaire des initiatives mises en œuvre par ses partenaires.

Face au risque accru de décrochage des étudiants de l'enseignement supérieur induit par les nécessaires mesures sanitaires mises en œuvre pour freiner l'épidémie de COVID-19, la Région souhaite impulser et accompagner les actions favorisant la persévérance universitaire des étudiants identifiés en risque de décrochage ou ayant exprimé un besoin de ré-orientation. En effet, plusieurs études montrent que jusqu'à 30 % des étudiants inscrits en première année de licence à l'université se retrouve en difficulté dès les premières semaines qui suivent la rentrée, ce qui engendre de leur part un décrochage progressif. Cette situation risque d'être aggravée par les mesures de confinement et d'enseignement à distance. La Conférence des Présidents d'université a ainsi souligné le risque majeur de perdre le lien avec les étudiants.

Ainsi, le présent appel à projets vise le soutien aux projets portés par les établissements d'enseignement supérieur à destination des étudiants identifiés en risque de décrochage ou ayant exprimé un besoin de re-orientation afin de contribuer à réduire les risques de rupture de formation.

1. Porteurs de projets éligibles

L'appel à projets s'adresse aux établissements d'enseignement supérieur publics et privés (les UFR (Unités de formation et de recherche), les IUT (Instituts universitaires de technologie), les écoles d'ingénieurs et de commerce, les écoles d'art.

Une attention particulière sera portée aux critères suivants :

- Etablissements dont les filières concernées par le projet connaissent un nombre important d'abandons en cours d'année scolaire
- Etablissements accueillant du public en difficulté, en situation de handicap
- Etablissements engagés dans des actions spécifiques dans le cadre de la crise Covid-19

2. Contenu des projets

- **Un diagnostic** de la situation de l'établissement concernant le décrochage universitaire et des étudiants ciblés par le projet.
- **Une présentation des modalités de mobilisation des vecteurs de communication** (réseaux sociaux...).
- **Une description des modalités de mise en œuvre et de suivi des actions prévues** : calendrier prévisionnel du projet, description des actions du projet et leur rythme de réalisation, modalités de suivi et d'évaluation du projet.

3. Durée des projets

Une année universitaire ou moins

4. Dépenses éligibles et non éligibles

Les dépenses éligibles sont celles qui concourent spécifiquement au projet.

Les frais de fonctionnement courant de l'établissement porteur ou partenaire du projet (frais de personnel, frais administratif...) ne sont pas des dépenses éligibles mais peuvent être valorisés dans le budget du projet en dépenses et en recettes, au prorata.

5. Modalités de sélection et d'intervention de la Région

La priorité sera donnée aux :

- Etablissements les plus en difficulté en termes de décrochage universitaire,
- Projets avec une partenariale, projets collectifs inter-établissements,
- Projets spécifiques pour le soutien d'élèves en grande difficulté conséquemment à la crise Covid-19.

La subvention régionale sera déterminée au regard de la qualité du projet. Les cofinancements seront appréciés (partenariats financiers, prestation de service, mise à disposition de personnel...).

La subvention régionale doit venir compléter le plan de financement du projet à hauteur de 80 % du coût total des dépenses éligibles du projet, dans la limite d'un plafond de subvention régionale de 20 000 €.

Une seule aide par année universitaire sera attribuée.

Un bilan financier et qualitatif devra être fourni selon les dispositions du règlement financier après la fin du projet pour permettre le versement du solde de la subvention.

Les projets seront soumis à l'avis d'un comité de sélection composé notamment de la Région, du Rectorat, d'un représentant des 3 Universités et d'un représentant de la Conférence régionale des Grandes écoles.

Chaque projet sera ensuite soumis au vote de la Commission Permanente du Conseil régional.

6. Modalités de dépôt des dossiers

Les projets pourront être déposés « au fil de l'eau » au plus tard jusqu'au 1^{er} juin 2021

Pour répondre à l'appel à projets, le dossier de candidature doit être envoyé de préférence par mail à :
Région des Pays de la Loire **Direction de l'orientation animation territoriale orientation et emploi –
Service décrochage et insertion professionnelle**

1 rue de la Loire – 44966 NANTES Cedex 9 - elodie.marchand@paysdelaloire.fr ☎ 02.28.20.59.22